

1 8 2 0 0 3 0 9

12 AOUT 2020

Décision N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en Troisième Année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda (ENSPB), et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n° 005 du 16 Avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant Création des Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes aux Universités;
- Vu le Décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination de membres du Gouvernement
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891 / PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2017/581 du 24 Novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2017/582 du 24 Novembre 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/45 du 8 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'État ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 Mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 Mars 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°20-00407 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20/00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021;

Décide:

Article 1: Un concours d'entrée sur étude de dossiers est ouvert pour la troisième année du cycle des Ingénieurs de Conception (M.Eng, classé BACC + 5) de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda pour l'année académique 2020/2021 dans les filières et programmes suivants:

N/S	Département	Programme	Nombre de Places
1	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	80
2	Génie Informatique	Génie Informatique	
3	Génie Electrique et Electronique	Génie Electrique et Electronique	
4	Génie Mécanique et Industriel	Génie Mécanique	
5	Génie Minier et Minéral	Génie Minier et Minéral	
6	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	
	TOTAL		80

Article 2: Tous les candidats retenus qui entrent en troisième année de cet Institut sont tenus de payer des frais de formation de **500 000 (cinq cent mille) francs CFA** en plus des frais d'inscription à l'université par an, jusqu'à la fin du cycle des Ingénieurs de Conception (M.Eng).

Article 3: Le concours d'entrée est ouvert aux Camerounais des deux sexes. Les candidats au concours d'entrée en troisième année d'un programme dans une filière doivent être titulaires de l'une des qualifications pré-requises suivants:

S/N	Filière	Programme	Conditions d'entrée
1	Génie Informatique	Génie Informatique	Les candidats doivent détenir l'une des qualifications suivantes dans une discipline pertinente : Diplôme Universitaire de Technologie (DUT); ou Licence Technologique (B. Tech); ou Licence Professionnelle en ingénierie; ou une Licence ès Sciences dans une discipline pertinente , avec une bonne note en Mathématiques au secondaire; ou DIPET I ou II, mais avec la permission d'étudier, si le candidat est fonctionnaire.
2	Génie Electrique et Electronique	Génie Electrique et Electronique	
3	Génie Mécanique et Industriel	Génie Mécanique	
4	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	
5	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	
6	Génie Minier et Minéral	Génie Minier et Minéral	

Article 4: Quelques cours de remise à niveau pourront être dispensés aux étudiants admis si nécessaire.

Article 5: Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes:

- Un formulaire d'inscription dûment rempli et enregistré par le candidat, en ligne, sur le site de NAHPI, www.nahpi.cm après le paiement des frais d'examen d'entrée mentionnés ci-dessous, le **ou avant le 10 septembre 2020**. La page de confirmation d'enregistrement ou le récépissé d'enregistrement doivent être imprimés et une copie de celui-ci doit être déposée avec les autres documents énumérés ci-dessous. Le paiement des frais d'inscription est une condition préalable à l'inscription en ligne.
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- Un certificat médical délivré par un médecin d'État datant de moins de trois (03) mois;
- Une copie certifiée conforme du diplôme d'admission ou une attestation de réussite, le cas échéant;
- Une copie certifiée conforme du diplôme GCE A / L ou du Baccalauréat ou du diplôme GCE Technical A / L ou du Baccalauréat Technique et Industriel, selon le cas;
- Copies certifiées conformes des relevés de notes des dernières années d'études à l'Université ou dans un Établissement d'Enseignement Supérieur ayant délivré le diplôme ou l'attestation de réussite;
- Un curriculum vitae;
- Un reçu contre paiement de vingt mille (20 000) FCFA sous forme de frais d'inscription non remboursables délivré par la Banque UBA en utilisant le code bancaire **10033**, le code d'agence **05204** et le numéro de compte **0400400009038**: **Aucune autre forme de paiement n'est acceptée;**
- Quatre photos d'identité (4x4);
- Une enveloppe timbrée à 400frs à l'adresse du candidat ;

Article 6: Les dossiers de candidature complets doivent parvenir au Bureau du Directeur de l'École Nationale Supérieure Polytechnique à **Bambili** ou des Délégations Régionales des Enseignements Secondaires de **Bamenda, Bafoussam, Buea, ou Yaoundé, seulement, au plus tard le 17 septembre 2020**. Les dossiers de candidature en retard ou incomplets sont rejetés.

Article 7: L'évaluation du concours d'entrée se fera sur étude de dossiers et prendra en considération des éléments suivants:

- a) Le mérite du diplôme d'entrée: 50/100
- b) La pertinence du diplôme d'entrée: 30/100.
- c) L'âge du candidat: 10/100
- d) La durée des études pour l'obtention du diplôme d'entrée: 10/100

Article 8: Un jury, désigné par l'autorité compétente, établit par ordre de mérite la liste des candidats retenus par département et la soumet, dans la stricte conformité, au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

Article 9: Les candidats retenus se présenteront à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique pour les formalités d'inscription dans les quinze (15) jours suivant la date de publication des résultats définitifs. Les candidats qui ne se conforment pas à cette exigence, le cas échéant, sont remplacés par ceux figurant sur la liste d'attente suivant l'ordre de mérite, par le biais d'un communiqué de presse publié par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur la recommandation du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.

Article 10: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur, chacun en ce qui les concernent, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et publiée en anglais et en français partout où besoin sera.

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**



Jacques FAME NDONGO